



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**Commune de Biganos
Département de la Gironde**

**Arrêté permanent n°2023/0152
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DU CHATEAU D'EAU

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement paysager qui vont être exécutés et la nécessité de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement aux abords du château d'eau

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 03 avril 2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU CHÂTEAU D'EAU, à partir du dispositif de fermeture installé par les services techniques municipaux (Cf. plan annexé).

Le présent arrêté sera affiché au droit du dispositif de fermeture le 31 mars 2023, date à laquelle un constat et un relevé des véhicules présents seront effectués par la police municipale de Biganos.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Cette réglementation deviendra caduque au démarrage de la construction de la résidence.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 30/03/2023
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Interdiction de stationner à compter
du dispositif de fermeture



